

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL915

présenté par

M. Viala, M. Schellenberger, M. Bazin, M. Lurton, M. Cattin, M. Sermier, M. Nury, M. Gosselin,
M. Leclerc, Mme Tabarot, M. Masson, M. Bony, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Rolland,
M. Cordier, M. Cinieri, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet et
M. Boucard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte propose de rendre aux élus, en particulier du bloc communal, de la souplesse et de la liberté dans l'exercice de leurs mandats. Il faut donc se garder de systématiser des dispositions qui relèvent de la libre administration des collectivités et qui ne doivent revêtir aucun caractère obligatoire. La conférence des maires existe déjà dans nombre d'EPCI qui ressentent le besoin de la faire vivre et de la réunir. D'autres peuvent faire des choix de concertation qui ne sont pas identiques et qui fonctionnent tout aussi bien afin d'assurer l'existence des communes et la cohésion de l'EPCI. Le caractère obligatoire est donc à proscrire.